

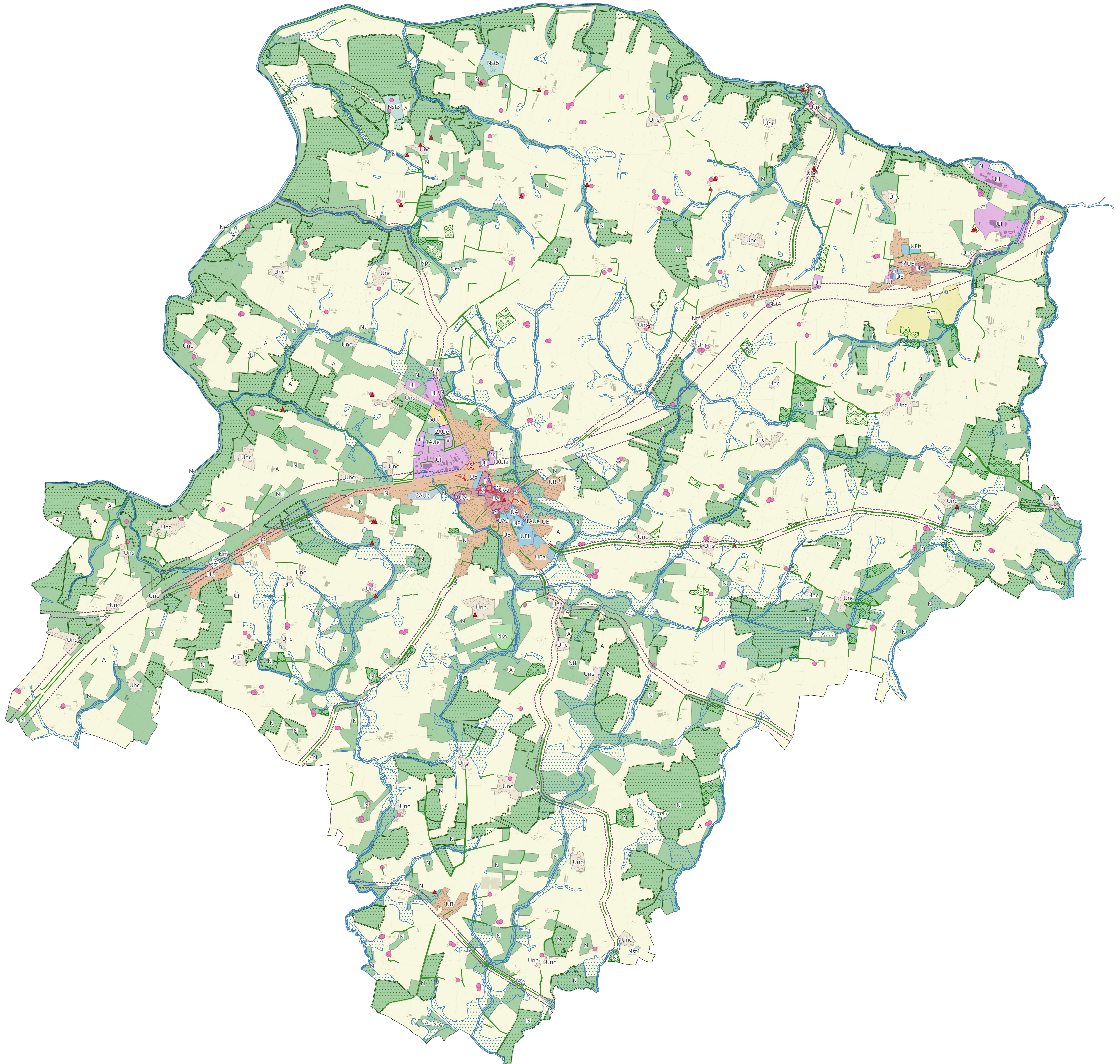
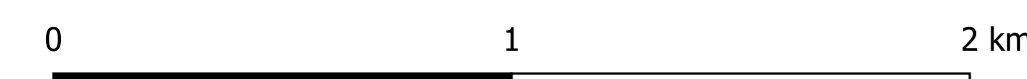
Commune de Languidic

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Echelle communale

PLU arrêté le : 08 décembre 2025
PLU approuvé le :



- DESCRIPTION DU TERRITOIRE**
- Parcelles
- ZONAGE**
- UA - Zone urbaine centre bourg historique
 - UAa - Zone urbaine centre bourg historique densification
 - UB - Zone urbaine périphérique au centre bourg, Kergonan et Treouray
 - UBa - Zone urbaine périphérique au centre bourg (Côté Mousselet)
 - UC - Zone urbaine villages
 - Unc - Zone urbaine villages et hameaux non constructibles
 - UE - Equipements publics
 - UEE - Equipements sportifs et loisirs
 - UAUe - Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
 - ZAUE - Zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif
 - UI - Zone d'activités
 - IAUI - Zone à urbaniser à vocation d'activités
 - IAUIa - Zone à urbaniser à vocation d'activités
 - IAUIb - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - A - Zone agricole
 - Am - Zone agricole méthanisation
 - N - Zone naturelle
 - Ntf - Zone terrains familiaux
 - Npv - Zone de production d'énergies renouvelables photovoltaïques
 - Ne - Zone de production d'hydroélectricité
 - Nst1 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à vocation touristique
 - Nst2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à vocation touristique
 - Nst3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à vocation touristique
 - Nst4 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à vocation touristique
 - Nst5 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à vocation touristique
- PRESCRIPTIONS**
- Zone humide à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Orientations d'aménagement et de programmation en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Lièbres des bosquets à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Lièbres boisés ou paysagers à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Lièbres des cours eau à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Périmètre d'attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - Alignement d'arbres ou haies bocagères protégés en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - Marge de recul par rapport aux routes départementales
 - Arbre remarquable identifié au titre de l'article L151-23
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Petit patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface (m ²)
1	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	3 632
2	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	8 277
3	Emplacement pour toilettes publiques à Front Auگان	Commune de Languidic	3 136
4	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs à Kergonan	Commune de Languidic	7 111
5	Création d'un rond point	Commune de Languidic	104
6	Création d'une aire de loisirs	Commune de Languidic	408
7	Création d'un rond point	Commune de Languidic	782
8	Création d'un cheminement piéton	Commune de Languidic	975
9	Création d'une desserte viaire	Commune de Languidic	1 072